



Fédération Française de Carrosserie
Industries et Services

Réparateurs

BCA EXPERTISE
A l'attention de M. R.LIFFAURE
Responsable agence
8/10, rue du Docteur G. Baillat
1^{er} étage
66100 PERPIGNAN

041/14/PV/DB

Paris, le 18 Juillet 2014

Monsieur,

Les différends entre les réparateurs et votre agence sont nombreux et vous le savez fort bien.

Votre conception du métier d'expert, axé essentiellement sur le contrôle des montants facturés par les réparateurs au moyen de « comparaisons » régionales, est inadmissible et sera la cause – nous en sommes certains – de comportements préjudiciables à une bonne entente entre professionnels complémentaires au service du même client, l'automobiliste.

« Pour évaluer le prix de la réparation, nous retenons un **montant compétitif parmi ceux qui seraient facturés** par différents professionnels de notre région... ». Voilà ce que vous écrivez communément. Outre le fait que les éléments de cette « appréciation statistique » ne sont pas portés à la connaissance des réparateurs et ne leur sont donc pas opposables, vous vous octroyez un pouvoir et un droit que vous n'avez pas et pour lequel vous n'avez reçu de délégation de personne ; en flagrant mépris de la liberté des prix reconnue à toutes les entreprises.

Par ailleurs, l'Accord de Relations Professionnelles signé par le BCA et les organisations professionnelles de réparateurs – accord que vous connaissez certainement – stipule dans l'ENGAGEMENT N° 5 que « *Par conséquent, sauf accord particulier et conformément à la réglementation en vigueur, l'expert applique les conditions de facturation affichées par le réparateur* ».

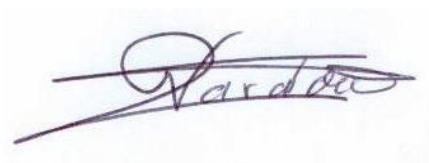
En conclusion, nous vous demandons de cesser, vous et vos collaborateurs, vos pratiques actuelles qui mettent en péril le bon fonctionnement d'entreprises sérieuses donnant satisfaction à tous.

Bien évidemment, les excès tarifaires de quelques-uns sont condamnables – encore faut-il en apporter une preuve claire et tangible – et ne doivent pas vous servir de prétexte à gérer financièrement au lieu et place des professionnels de la réparation eux-mêmes, des entreprises appartenant à des tiers.

Cette immixtion est condamnable et si cela devait se poursuivre, nous appuierons bien volontiers toute action judiciaire engagée par les professionnels à votre rencontre.

Dans l'attente d'une réponse rapide et satisfaisante de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Patrick NARDOU
Président National

Copie : S. BROUSSEAU, Président Directeur Général BCA Expertise
P. JUSSSELME, Directeur BCA Expertise
J.P. CHEVROT, Médiateur BCA Expertise